

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 11 janvier 2021 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 19h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Charline Devin.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

21.01.001 ACCEPTATION DE TENIR LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que plusieurs décrets en prolonger cet état d'urgence et que le dernier décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE la région du Saguenay-Lac-St-Jean a basculé en zone rouge le 2 novembre 2020 et que les consignes liées à la zone rouge obligent que la tenue des séances du conseil municipal soit à huis clos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
appuyé par et résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

21.01.002 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

21.01.003 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 décembre 2020;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 7 décembre 2020.

21.01.004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par madame Charline Devin
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 décembre 2020 sans correction.

21.01.005 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 À 19H00

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 décembre 2020 à 19h00;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 14 décembre 2020 à 19h00.

21.01.006 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 À 19H00

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 décembre 2020 à 19h00 sans correction.

21.01.007 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 À 19H30

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 décembre 2020 à 19h30;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 14 décembre 2020 à 19h30.

21.01.008 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 À 19H30

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 décembre 2020 à 19h30 sans correction.

21.01.009 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 12, décembre 2020, au montant total de 86 752.54 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 12 681.75 \$, une liste des salaires payés au montant de 12 092.94 \$, une liste des comptes à payer au montant de 61 977.85 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 20 311.14 \$.

****** *CORRESPONDANCE*

21.01.010 FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINÉ

Il est proposé par madame Charline Devin
et résolu unanimement :

De faire un don de 100 \$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de son 19^e radiothon.

****** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

21.01.011 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 235-2020 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son conseil municipal tenue le 14 décembre 2020 (résolution numéro 20.12.190), les prévisions budgétaires pour l'année 2021 dont les revenus totalisent 1 705 719 \$;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc doit décréter un taux de taxe foncière générale suffisant afin de régler les dépenses adoptées au budget 2021;

ATTENDU QU'en plus de la taxe foncière, le conseil peut, conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer des tarifs pour les services qu'elle fournit sur son territoire ainsi que pour l'utilisation de certains biens municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du 14 décembre 2020;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'adopter le règlement portant le numéro 235-2020 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

21.01.012 HAUSSE DU COÛT DE LA LICENCE VISANT À ASSURER UN BON CONTRÔLE DES CHIENS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU les nouvelles obligations et responsabilités dévolues aux municipalités à l'égard des chiens dangereux ou potentiellement dangereux;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution n°21.01.015, la municipalité a abrogé le règlement n° S.Q.-17-04 et adopté le règlement no S.Q.-20-04 concernant les animaux afin de tenir compte de la nouvelle législation provinciale;

ATTENDU QUE les nouvelles obligations requièrent davantage de ressources humaines au sein de la municipalité, notamment quant à la nomination d'un inspecteur;

ATTENDU QUE le coût actuel de la licence est de 25\$ par année pour toutes les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC, par l'entremise de leur maire respectif, ont convenu d'harmoniser la tarification des licences de chiens afin de faciliter la tâche du contrôleur;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc décrète une hausse du coût annuel de la licence de chiens de 5\$, laquelle sera dorénavant à 30\$ et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

21.01.013 TAUX D'INDEXATION APPLICABLE POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'autoriser l'indexation de 2 % pour la rémunération du personnel et des élus de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc selon l'IPC de Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant en octobre 2020 et que l'indexation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.

21.01.014 CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
Et résolu unanimement :

D'accepter le contrat proposé par le ministère des Transports du Québec pour effectuer le balayage et le nettoyage de la rue Principale qui est sous entretien du Ministère, et ce pour un montant forfaitaire de 2400 \$.

**21.01.015 ADOPTION DU RÈGLEMENT #234-2020 (SQ-20-04)
CONCERNANT LES ANIMAUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 25 mai 2004 le règlement numéro S.Q.-04-04 concernant les animaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 6 mars 2017 le règlement numéro S.Q.-17-04 concernant les animaux lequel abrogeait le règlement numéro S.Q.-04-04;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro S.Q.-17-04 concernant les animaux afin de tenir compte de la nouvelle législation provinciale;

ATTENDU les nouvelles obligations et responsabilités dévolues aux municipalités à l'égard des chiens dangereux ou potentiellement dangereux;

ATTENDU la présentation et le dépôt du présent projet, de même que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020.

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'adopter le règlement portant le numéro 234-2020 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**21.01.016 APPROBATION DU BUDGET 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE ET ACCEPTATION
DE LA QUOTE-PART 2021**

Il est proposé par madame Charline Devin
et résolu unanimement :

D'approuver le budget 2021 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine pour l'immeuble de Ste-Jeanne-d'Arc, montrant des produits de 34 447 \$ et des charges de 83 881 \$, résultant un déficit de 49 434 \$.

D'accepter la quote-part à payer par la Municipalité de 4 943 \$, soit la proportion de 10 % du déficit convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec.

21.01.017 MISE-À-JOUR DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT #226-2019 CONCERNANT L'OCTROI À CERTAINS OFFICIERS LE DROIT DE VISITE ET D'EXAMINER DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement #226-2019 concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la municipalité a une Annexe énumérant les personnes désignées par la Municipalité pour appliquer ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le nom de M. Sébastien Méroz et M. Michel Fortin se retrouve sur cette Annexe A en tant qu'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE M. Méroz a quitté son poste en octobre et que M. Michel Fortin a terminé son contrat en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas encore trouvé de remplaçant au poste d'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement #226-2019 nous permet de modifier l'Annexe A par simple résolution du conseil de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De modifier l'Annexe A du règlement #226-2019 en retirant les noms de M. Sébastien Méroz et M. Michel Fortin et de les remplacer temporairement par celui de M. Tim St-Pierre, le temps qu'un inspecteur soit nommé à la Municipalité.

21.01.018 DÉCÈS DE M. ADRIEN OUELLET

ATTENDU QUE M. Adrien Ouellet, père du conseiller municipal Jean Ouellet, et résidant de Ste-Jeanne-d'Arc jusqu'à tout récemment, est décédé le 27 décembre dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, en plus d'offrir ses condoléances à toute la famille, faire un don à l'organisme choisi par la famille.

Il est proposé par madame Charline Devin
et résolu unanimement :

De faire un don de 50 \$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine, organisme choisi par la famille pour traduire nos marques de sympathies.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h20, monsieur Jules Bernier propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier